



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 02 avril 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/03/2024

date d'affichage : 22/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

Représentés : Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D023 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT DE MONTRODAT 2023

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	70 014,88
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 455,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	5 055,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	-75 069,88
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00

Préfecture
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
048-214801037-2024D023-DE

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	75 069,88
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	75 069,88

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
048-214801037-2024D023-DE